



**Réf. :** PM/GC/PV/RT/FFM110305

**Objet :** Opposition à enregistrement de marque

**P.J. :** 1 formulaire Cerfa n° 10344\*02 complété  
1 BOPI 11/03  
1 BOPI 11/06  
1 copie de courrier de rectification  
d'erreur matérielle  
1 récépissé d'enregistrement en préfecture  
1 chèque

INPI

DIRECTION DES MARQUES, DESSINS ET  
MODÈLES  
32 rue des Trois Fontanot  
92016 NANTERRE CEDEX

Aigues-Mortes, le 06 Avril 2011

**LETTRE RECOMMANDÉE**  
**AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Madame, Monsieur,

«La Fédération Française Médiévale» est une association Loi 1901, à but non lucratif, déclarée auprès de la Préfecture du Gard sous le numéro W302008501.

Préalablement à sa déclaration en Préfecture, nous avons souhaité la protection de notre marque et avons donc procédé à son dépôt auprès de l'INPI le 23/12/2010. Ladite marque a été publiée au BOPI le 21/01/2011, sous le numéro 10 3 793 276, pour les classes 16, 35 et 41 (dont copie jointe de la parution).

Un mois après cette publication, nous nous sommes aperçus qu'une marque identique «FFM Fédération Française Médiévale», proposant les mêmes activités, avait été déposée pour la classe 16, en date du 21/01/2011, avec une parution au BOPI le 11/02/2011 sous le numéro 11 3 799 439 (dont copie jointe de la parution).

Nous nous sommes donc renseignés, téléphoniquement, auprès de l'INPI pour connaître nos droits et entreprendre des démarches pour contester ce dépôt, qui n'aurait jamais dû avoir lieu, semble-t-il, au vu des conditions à respecter avant tout dépôt de marque, comme stipulé sur votre site internet :

*«Lorsque l'on envisage de déposer une marque, il est nécessaire de s'interroger au préalable sur la [disponibilité](#) du signe que l'on souhaite protéger.*

*Vérifier la disponibilité d'une marque ne constitue pas une obligation légale, mais ne pas le faire est risqué. Si votre marque ou votre nom de société n'est pas disponible, elle peut être contestée à tout moment par les propriétaires de droits antérieurs qui peuvent, par exemple, vous attaquer en [contrefaçon](#) ou en concurrence déloyale et vous interdire d'exploiter votre marque.»*

Aussi, l'INPI nous a conseillé de faire opposition à l'enregistrement de ladite marque, via votre formulaire Cerfa n° 10344\*02 (joint en annexe), en ligne sur votre site.



Vous trouverez également, en pièce jointe, copie d'un courrier de demande de rectification d'une erreur matérielle, afin de prouver notre statut associatif et non commercial, ainsi qu'un chèque n° 0781124 tiré sur la HSBC Menton, d'un montant de 310,00 € en règlement de la redevance d'opposition à enregistrement de marque

Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à notre demande,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Patricia MOURAREAU  
Présidente